

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE VAUDOISE

Collection dirigée par Colin Martin

N° 91

DENIS TAPPY

LES ÉTATS DE VAUD

Statuta noua



Patrie Vaudi.

LAUSANNE
1988

Imprimerie Claude Morellon

TABLE DES MATIÈRES

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	XI
TABLE DES ABRÉVIATIONS	XXIII
INTRODUCTION	XXVII
<i>Littérature consacrée aux Etats de Vaud. Limites du sujet dans l'espace et dans le temps. Les sources disponibles. Particularités des comptes communaux. Autres sources.</i>	

PREMIÈRE PARTIE: ORIGINE

Chapitre premier: Les assemblées délibérantes en général	3
<i>Essor des assemblées délibérantes en Europe au Moyen Age. Les thèses parlementaristes et corporatistes. But de notre travail.</i>	
Paragraphe 1: Les assemblées d'Etats dans les domaines de la maison de Savoie	7
<i>Rôle des assemblées délibérantes dans ces régions. Etats généraux de Savoie. Assemblées piémontaises et cismontaines. Etats particuliers du val d'Aoste, de la Bresse, du comté de Nice et du Pays de Vaud.</i>	
Paragraphe 2: Les assemblées d'Etats sur le territoire de l'actuelle Confédération	10
<i>Absence d'institutions parlementaires dans les treize cantons. Le conseil général du Valais. Les Etats de l'Evêché de Bâle. Les Trois Etats et les Audiences générales à Neuchâtel. Participation de régions actuellement suisses aux assemblées délibérantes savoyardes: Chablais et Bas-Valais; Genève; Lausanne. Institutions délibérantes lausannoises.</i>	
Chapitre II: L'apparition des Etats de Vaud	18
Paragraphe 1: Les affirmations de Quisard	18
<i>Le chapitre I/2/9 du Commentaire coutumier et ses origines. La Chronique du pays de Vaud et les assemblées délibérantes vaudoises. Ses rapports avec l'ouvrage de Quisard. Existence au XVI^e siècle d'une tradition attribuant à Pierre II la création des Etats de Vaud?</i>	

Paragraphe 2: Les Etats de Vaud peuvent-ils remonter au XIII ^e siècle?	26
<i>Arguments des auteurs « patriotes ». Les Statuts de Pierre II. Influence éventuelle des institutions anglaises, lausannoises ou savoyardes. La Sententia de iure statuum terrae de 1231. Situation dans les provinces voisines. Invraisemblance d'une réunion de véritables Etats au Pays de Vaud au XIII^e siècle. Le recours à la curia domini, origine du mouvement parlementaire. Motifs de l'attribution au Petit Charlemagne de la création des Etats de Vaud.</i>	
Paragraphe 3: Les premières assemblées connues	32
<i>La baronnie de Vaud. Les plus anciens textes pouvant se rapporter à une réunion d'Etats: le renouvellement de trêve de 1311; l'approbation du testament de Louis II en 1340; la réversale pour un service armé bénévole de 1352. L'acquisition du Pays de Vaud par Amédée VI. Premiers textes attestant de façon certaine l'existence des Etats (1361 et 1362). Autres mentions jusqu'en 1388. Le problème posé par les documents fiscaux du XIV^e siècle. Les subsides de 1328, 1341 et 1365.</i>	
Chapitre III: Caractéristiques des plus anciens Etats (1361-1391)	45
<i>Continuité institutionnelle des Etats de Vaud durant toute la période étudiée. Utilité d'un examen particulier des trente premières années de leur histoire.</i>	
Paragraphe 1: Assemblées convoquées et assemblées spontanées	46
<i>Distinction entre les Etats tenus d'initiative gouvernementale et ceux réunis spontanément. Les premiers paraissent avoir été d'abord plus fréquents que les seconds. Origine des assemblées spontanées. Relativité de l'opposition.</i>	
Paragraphe 2: Ordres représentés	48
<i>Termes utilisés dans les sources. Prépondérance des villes. Présence occasionnelle des nobles, mais non encore des ecclésiastiques. Liste des communautés urbaines représentées aux Etats sous les règnes d'Amédée VI et Amédée VII?</i>	
Paragraphe 3: Fonctionnement	50
<i>Mode de convocation. Lieu des réunions. Fréquence des assemblées. Désignation et rétribution des députés. Durée des séances. Présence du prince ou de ses représentants. Règle de la majorité? Préséances et vote par ordres? Instructions et pouvoirs des délégués.</i>	
Paragraphe 4: Attributions	54
<i>Demandes d'aide pécuniaire ou militaire. Conseil au prince. Défense des franchises. Interdépendance entre ces différents objets. Assistance entre villes. Questions économiques? Pas d'activité législative des Etats de Vaud au XIV^e siècle.</i>	
Chapitre IV: La dénomination des assemblées	58
<i>On peut utiliser de manière générale les termes d'Etats de Vaud. Ils sont cependant anachroniques pour les assemblées antérieures au milieu du XV^e siècle.</i>	

Paragraphe 1: Noms donnés aux institutions parlementaires en dehors du Pays de Vaud	58
<i>Evolution générale. Utilisation de termes divers suivant les époques et les lieux: curia, consilium, colloquium, parlamentum, jornata, dietas, Tres Status, patriote. Situation dans les domaines de la maison de Savoie.</i>	
Paragraphe 2: Désignation des assemblées vaudoises au XIV ^e siècle et durant la première moitié du XV ^e siècle	62
<i>Désignation par énumération des participants: assemblées des seules communautés urbaines; assemblées des nobles et villes; assemblées des trois ordres. Termes dérivés du mot « jour »: dieta, dietas, jornata. Les patriote Vuaudi.</i>	
Paragraphe 3: Apparition des termes <i>Tres Status patrie Vuaudi</i> et sens de l'expression	65
<i>Apparition de Tres Status dans les sources vaudoises. Situation dans les terres épiscopales. Les franchises de Villette de 1283. Sens de l'expression Tres Status patrie Vuaudi. Autres termes: duo Status, Estas, Status generales. Variantes grammaticales.</i>	
DEUXIÈME PARTIE: COMPOSITION	
Chapitre V: Les diverses sortes d'assemblées	73
Paragraphe 1: Différences selon le nombre d'ordres représentés	73
<i>Les assemblées à trois ordres. Rareté de la présence du clergé. Assemblées sans ecclésiastiques dans d'autres provinces. Les assemblées de nobles et villes. Les assemblées limitées aux collectivités urbaines. Exemples du même type dans d'autres régions? Causes de cette particularité vaudoise. Compétences différentes des États selon le nombre d'ordres représentés?</i>	
Paragraphe 2: Difficulté et relativité de la distinction	77
<i>Impossibilité de savoir avec précision la composition de chaque assemblée. Contradictions entre certaines sources. Caractère représentatif des États quel que soit le nombre d'ordres représentés.</i>	
Paragraphe 3: Assemblées partielles	79
<i>Défaut de certaines villes régulièrement convoquées. Convocations limitées à une partie des collectivités urbaines seulement. Causes possibles de cette limitation. Les assemblées d'en-deça du Jorat. Distinction entre réunions partielles des États et ambassades désignées par ceux-ci.</i>	
Chapitre VI: Les ecclésiastiques	82
<i>Prééminence honorifique du clergé aux États de Vaud. Terminologie. Rareté et imprécision des sources relatives à la participation des ecclésiastiques.</i>	

Paragraphe 1: L'évêque de Lausanne	83
<i>Présence de l'évêque de Lausanne à certaines assemblées. Indépendance des terres épiscopales par rapport à la Savoie. Obligations des évêques de Lausanne envers les souverains savoyards: assistance militaire; vicariat impérial; pas de vassalité ni de devoir de fidélité; liens personnels. Circonstances justifiant la présence de l'évêque à certaines réunions des Etats. Dangers d'une telle participation. L'évêque de Lausanne prenait-il rang parmi les ecclésiastiques ou parmi les seigneurs laïcs? Pas de participation de l'évêque de Genève aux Etats de Vaud.</i>	
Paragraphe 2: Les établissements réguliers	91
<i>Etablissements dont la participation aux Etats est attestée: Hautcrêt; Marsens-Humilimont; Bonmont; Montheron-Théla. Autres établissements: Romainmôtier; La Chaux, le Lac de Joux, Payerne et Oujon; Lutry et Saint-Sulpice; Saint-Oyens de Joux (Saint-Claude) et le Grand Saint-Bernard (Montjoux); Saint-Maurice d'Agaune; la Valsainte, la Part-Dieu et Hauterive; Romont.</i>	
Paragraphe 3: Autres ecclésiastiques	106
<i>Le chapitre de Notre-Dame. L'official de Lausanne? Récapitulation et comparaison avec la liste de Quisard. Cause de l'inexactitude de cette dernière. Pas de représentation de clergé séculier ni des confréries, ordres mendiants ou hôpitaux.</i>	
Chapitre VII: Les nobles	110
<i>Terminologie.</i>	
Paragraphe 1: Nobles attestés dans les sources	110
<i>Procès-verbaux énumérant les nobles présents. Autres nobles mentionnés dans les sources. Les seigneurs dont la présence est le plus fréquemment attestée. La liste de Quisard.</i>	
Paragraphe 2: Droit de siéger aux Etats et convocations	118
<i>Vocation théorique de tous les vassaux directs? Pas de participation des nobles sans fief. La situation dans d'autres assemblées délibérantes. Nombre des nobles habituellement présents et critères des convocations. Personnes aptes à représenter une seigneurie: coseigneurs, gagistes, femmes, collectivités.</i>	
Paragraphe 3: Distinctions entre les nobles et règles de préséance	123
<i>Les catégories de Quisard et leur origine. Bannerets, barons et comtes dans les sources médiévales vaudoises. Primauté honorifique de la famille de Gruyère. Autres règles de préséance?</i>	
Chapitre VIII: Les villes	130
<i>Terminologie.</i>	
Paragraphe 1: Notion de bonne ville en général et dans le Pays de Vaud	131
<i>Les bonnes villes en France et dans quelques principautés voisines. Apparition du terme au Pays de Vaud. Les bonnes villes vaudoises à la fin du Moyen Age. Utilisation de cette expression dans le reste des domaines savoyards. Bonne villes dans d'autres régions de Suisse romande? Les quatre bonnes villes du Pays de Vaud à l'époque bernoise.</i>	

Paragraphe 2: Critères déterminant le droit de siéger aux Etats	138
<i>Présence des seules villes immédiates? Situation en France et dans quelques principautés voisines. Au Pays de Vaud, seuls députent en principe aux Etats les bourgs dépendant directement de la maison de Savoie. Exceptions: Grandson; Gruyères; Estavayer; Saint-Cergue et Coppet? Représentation du plat pays.</i>	
Paragraphe 3: Bonnes villes vaudoises dont la participation aux Etats est attestée	143
<i>Textes énumérant les diverses villes présentes. Châtellenies immédiates vaudaises: Moudon, Morges, Nyon, Yverdon, Les Clées et Rue; Romont; Payerne; Estavayer; Morat; Cossonay et L'Isle; Sainte-Croix; Cudrefin; Montagny; Grandcour; Corbières; Bercher; Belmont; Surpierre; Châtel-Saint-Denis; Attalens et Bossonnens.</i>	
Paragraphe 4: Autres localités ayant occasionnellement assisté aux Etats de Vaud	162
<i>Cas particulier de quelques localités ayant parfois envoyé des observateurs sans être membres des Etats: Grandson, Gruyères, Saint-Cergue et Le Lieu; Vevey; Lausanne; Orbe et Avenches; Fribourg.</i>	

TROISIÈME PARTIE: FONCTIONNEMENT

Chapitre IX: Les convocations	173
Paragraphe 1: Initiative des convocations	173
<i>Droit des Etats de Vaud de se réunir spontanément. Autres exemples d'un tel privilège. Assemblées d'origine gouvernementale: convocations sur l'initiative a) du prince ou du gouvernement central b) d'envoyés spéciaux c) des apanagistes de Vaud d) du bailli e) d'autres officiers locaux? Assemblées spontanées: convocations sur l'initiative a) des Etats eux-mêmes ou d'ambassadeurs nommés par eux b) de Moudon c) d'autres membres des Etats d) de particuliers ou de collectivités non membres des Etats.</i>	
Paragraphe 2: Mode de convocation	179
<i>Distinction entre l'initiative des convocations et leur exécution. Assignations acheminées par la chancellerie de Savoie, le bailli de Vaud ou Moudon. Assignations acheminées par d'autres. Forme et contenu des lettres de convocation. Convocations urgentes. Délais d'assignation. Convocations orales: a) en cas d'extrême urgence b) en cas de réunion fixée lors d'une précédente séance. Annulations et renvois. Coût des convocations et charge des frais.</i>	
Paragraphe 3: Lieux des réunions et transports	190
<i>Siège habituel des Etats à Moudon. Réunions dans d'autres villes vaudoises ou en dehors du pays. Mode de déplacement des députés: voyage a) à cheval b) en bateau c) à pied. Intempéries et autres difficultés rencontrées en chemin. Durée usuelle des déplacements. Accompagnants et valets.</i>	

Paragraphe 4: Fréquence et date des réunions	196
<i>Grand nombre des assemblées. Causes de cette particularité. Mesures en vue de limiter le rythme des séances. Saisons et temps inopportuns. Jour de la semaine choisi pour les réunions. Intervalle entre celles-ci. Absence de périodicité.</i>	
Chapitre X: L'organisation des séances	201
Paragraphe 1: Déroulement pratique	201
<i>Emplacement des délibérations: la maison dite « des Etats »; réunions dans des locaux officiels notamment dans l'Hôpital de la Vierge Marie; réunions chez des particuliers ou dans des auberges. Mobilier, chauffage, éclairage. Rafrâichissements et collations. Horaire et durée des assemblées. Séances et sessions.</i>	
Paragraphe 2: Mode de délibération	208
<i>Indication des affaires à traiter et ordre du jour. Opérations préliminaires? Discours introductif. Rapports entre les ordres. Désaccords entre les nobles et les représentants des villes. Rôle effacé des ecclésiastiques. Procédure de vote au sein de chaque ordre. Exigence de l'unanimité ou principe majoritaire? Vote par appel nominal? Exclusion des parties intéressées.</i>	
Paragraphe 3: Fréquentation des séances	215
<i>Obligation de comparaître: a) aux assemblées d'origine gouvernementale b) aux assemblées spontanées. Comminations et sanctions éventuelles. Le statut du 2 juin 1510. Amende ou dépens frustraires? L'assemblée du 24 novembre 1475 à Fribourg. Excuse « raisonnable ». Conséquences du défaut sur les délibérations. Absence de quorum fixe. Renvois faute d'une fréquentation suffisante.</i>	
Chapitre XI: Les personnes	224
Paragraphe 1: Rôle du prince ou de ses représentants	224
<i>Présence du prince personnellement. Autres membres de la famille de Savoie. Envoyés spéciaux. Assemblées tenues devant le conseil ducal. Participation de fonctionnaires locaux aux séances. Rôle ambigu du bailli de Vaud. Châtelains comparaisant ès qualités aux Etats?</i>	
Paragraphe 2: Comparution personnelle et représentants	231
<i>Comparution personnelle et procureurs des nobles et des ecclésiastiques. Représentation des villes. Désignation des représentants des villes. Terminologie. Nombre de députés par communauté urbaine. Egalité théorique entre les délégations. Obligation pour les délégués d'accepter leur mission?</i>	
Paragraphe 3: Condition sociale et fonctions des délégués	239
<i>Liberté de choix des communautés urbaines. Désignation de magistrats municipaux. Seigneurs laïcs représentant des villes. Formation et profession des députés. Rôle important des notaires. Prépondérance de fait de la délégation moudonnoise. Un grand Vaudois: Humbert Cerjat.</i>	
Paragraphe 4: Pouvoirs et responsabilité des délégués	247
<i>Principe du mandat impératif. Charge d'« ouïr et rapporter ». Instructions aux députés. Délai pour consulter leurs mandantes. Envoi de délégués munis de pleins pouvoirs? Rapport des députés à leurs mandantes. Responsabilité et sanctions en cas de mauvaise exécution du mandat?</i>	

Paragraphe 5: Rémunération des députés	251
<i>Rémunération par chaque mandante et non par le pays. Barèmes appliqués: a) à Yverdon b) à Nyon c) à Moudon d) à Estavayer e) dans d'autres localités. Dérogations au tarif dans des cas particuliers. Calcul et nature forfaitaire de l'indemnité. Moment du paiement.</i>	
Chapitre XII: Les moyens d'action	259
Paragraphe 1: Bureau, personnel, archives, correspondance	259
<i>Inexistence d'un véritable bureau des Etats. Porte-parole occasionnels. Pas de commission permanente subsistant entre les séances. Le « scribe de la patrie ». Les registres des Etats de Vaud. Les huissiers. Les archives. Lettres adressées aux Etats ou émanant d'eux. Absence de sceau propre.</i>	
Paragraphe 2: Ambassadeurs et courriers	265
<i>Ambassades envoyées par les Etats. Terminologie. Fréquence. Destination. Nombre et qualité des ambassadeurs. Mode de désignation. Objet. Hiérarchie? Droit de refuser sa nomination et excuses. Indemnisation. Simples messagers.</i>	
Paragraphe 3: Charges et ressources financières	275
<i>Dépenses incombant au pays. Répartition entre les villes. Giètes. Participation des ordres privilégiés? Délais de paiement et emprunts. Compensation. Le « compte de la patrie ». Conclusion: importance du rôle de Moudon.</i>	

QUATRIÈME PARTIE: ATTRIBUTIONS

Devoir d'aide et conseil. Compétence générale des Etats de Vaud pour toute question intéressant le pays dans son ensemble. Plan de la quatrième partie.

Chapitre XIII: Les subsides et les autres aides pécuniaires	285
<i>Etat des recherches sur la fiscalité vaudoise au Moyen Age. But et contenu de ce chapitre.</i>	
Paragraphe 1: Origine et caractéristiques	286
<i>Aide féodale et subsides. Situation particulière du Pays de Vaud à cet égard? Motifs invoqués à l'appui des demandes du prince. Subsides dus et subsides facultatifs? Terminologie. Bénéficiaires des subsides. Forme de l'aide: dons en espèces, présents en nature, prêts.</i>	
Paragraphe 2: Demande et octroi	299
<i>Présentation des prétentions du prince. Demandes adressées aux Etats de Vaud. Consentement requis de chaque intéressé individuellement, sans assemblée? Demandes adressées aux Etats généraux ou cismontains de Savoie. Particularisme fiscal vaudois. Discussions aux Etats de Vaud et négociations. Contreparties et conditions. Lettres réversales.</i>	

Paragraphe 3: Perception et paiement	307
<i>Forme de l'aide pécuniaire: impôts directs et indirects, de quotité ou de répartition. Situation au Pays de Vaud. Répartition et perception des subsides: feux réels et feux fictifs; proportion entre les ordres; les giètes; les exemptions. Surimposition du plat pays? Receveurs nommés par les Etats. Conflits relatifs à l'assujettissement et contentieux. Paiement au prince: lieu d'exécution, termes, retards, solidarité, quittances.</i>	
Paragraphe 4: Exemple concret et bilan	329
<i>Le subside de 1457-1459 pour le mariage de Marguerite de Savoie, le voyage du duc en France et l'envoi de troupes à Chypre. La fréquence des subsides. Poids des impôts au Pays de Vaud par rapport au reste des provinces savoyardes. Importance du vote de l'impôt dans l'activité des Etats de Vaud.</i>	
Chapitre XIV: Aide militaire et défense du pays	336
<i>Le service armé, autre facette du devoir féodal d'aide. Conseil en matière militaire?</i>	
Paragraphe 1: Le service armé	336
<i>Limitation de la chevauchée dans les chartes de franchises. Obligations militaires des nobles. Nécessité de l'accord des villes pour tout service dérogeant aux franchises. Levée des bannières complètes ou contingents restreints? Aide militaire remplacée par des prestations en argent. Déroulement des négociations et réversales.</i>	
Paragraphe 2: La défense du pays	346
<i>Intervention des Etats de Vaud en cas de menace d'invasion ou de troubles. Les Grandes Compagnies (1361-1444). Le péril confédéré (1447-1536). Autres dangers: troubles intérieurs à la fin du XIV^e siècle; la guerre de Gruyère (1403-1408); inquiétudes en 1455 et 1456; les prétentions des sires de Montjoie (1490-1495); l'affaire Bachmann (1494-1497). Moyens mis en œuvre par les Etats: mesures militaires et démarches diplomatiques. Conclusion sur ce chapitre.</i>	
Chapitre XV: La défense des franchises	359
<i>Rôle des assemblées délibérantes comme gardiennes des libertés locales. Importance particulière de l'activité des Etats de Vaud dans ce domaine.</i>	
Paragraphe 1: La notion de franchises du Pays de Vaud	360
<i>Extension progressive des franchises urbaines à tout le pays. Achèvement de ce processus au milieu du XV^e siècle. Contenance des franchises et libertés du pays. Franchises et coutumes: distinction théorique; transformation des franchises en normes objectives opposables à tous; coïncidence presque complète de ces deux notions à la fin du Moyen Age; différence subsistant vis-à-vis du prince? Droit de renoncer aux franchises.</i>	
Paragraphe 2: Modes d'action des Etats	367
<i>Confirmations générales et serment du prince. Mandats enjoignant à ses agents de respecter les franchises. Serment des officiers. Interventions en cas de violation concrète des franchises: initiative de la réunion des Etats; solidarité entre les membres et partage des frais; nature des démarches effectuées; résultats de celles-ci. Listes d'abus à réparer. Obtention de privilèges nouveaux.</i>	

Paragraphe 3: Domaines d'intervention et bilan	376
<i>Large champ d'activité des Etats dans le domaine de la défense des franchises. Interventions en matière procédurale: garantie du juge naturel; privilège d'habeas corpus; autres règles de procédure. L'affaire des reconnaissances. Conclusion sur ce chapitre: relatif respect des franchises par les souverains savoyards mais échec des Etats face aux abus de la juridiction ecclésiastique.</i>	
Chapitre XVI: La législation et l'interprétation du droit	387
<i>Rôle législatif des assemblées délibérantes en général. Buts et plan du chapitre. Terminologie.</i>	
Paragraphe 1: Contrôle de l'activité législative du prince	388
<i>Ordonnances promulguées sans intervention des Etats. Statuts publiés lors d'une assemblée sans consultation de celle-ci. Actes véritablement soumis à son approbation. Les Statuta Sabaudie de 1430. Edits rendus par le prince sur demande des Vaudois. Appréciation générale.</i>	
Paragraphe 2: Actes législatifs élaborés par les Etats de Vaud	393
<i>Statuts rédigés par les Etats eux-mêmes. Evolution quantitative et qualitative. Les Statuta nova patrie Vuaudi de 1513. Les articles additionnels de 1524. Approbation du prince ou de ses agents. Publication. Conclusion sur le rôle législatif des Etats de Vaud.</i>	
Paragraphe 3: Consultations sur la coutume	400
<i>Preuve des coutumes vaudoises en justice. Consultation des Etats par le juge. Avis de droit donnés hors d'un cadre judiciaire. « Arrêts » rapportés par Quisard. Particularités expliquant cette fonction des Etats de Vaud. Composition des assemblées convoquées pour interpréter la coutume. Conclusion sur le rôle des Etats comme interprètes du droit coutumier.</i>	
Chapitre XVII: L'économie et le commerce	409
<i>Interventions des institutions délibérantes médiévales dans l'économie. Faible activité des Etats de Vaud en ce domaine. Plan du chapitre.</i>	
Paragraphe 1: Problèmes monétaires	409
<i>Monnaies en circulation au Pays de Vaud à la fin du Moyen Age. Les ordonnances monétaires de 1362 et 1379-1380. La crise de 1396-1399. La crise de 1404-1413. Les réformes de 1420-1421. Autres interventions des Etats de Vaud en matière monétaire.</i>	
Paragraphe 2: Interventions sur le marché céréalier	415
<i>Autosuffisance du Pays de Vaud en blé. Protestations des Etats contre un édit de 1404 interdisant l'exportation de vivres. Les crises de 1438 et 1457. Défense de la liberté d'importer du blé comtois (1502). Interdiction du transit des céréales par les gens de Lavaux et les Veveysans en 1528. Le statut contre les « renevoz » des blés. Nouvelle lutte pour la liberté des exportations en 1534.</i>	
Paragraphe 3: Approvisionnement du pays en sel	420
<i>Origine du sel consommé dans notre pays au Moyen Age. Litige avec les sauniers de Salins en 1457. La crise de 1467-1468 et l'accord de 2 mai 1468. Nouvelles interventions des Etats de Vaud au début du XVI^e siècle. L'affaire du chemin de Morges à Tourmont (1515-1516). La crise de 1525 et le statut interdisant l'usage du sel de Salins.</i>	

Chapitre XVIII: Les affaires intérieures	430
<i>Interventions dans tous les domaines intéressant le pays. Plan du chapitre.</i>	
Paragraphe 1: Choix du bailli et élections épiscopales	430
<i>Rôle et nomination du bailli de Vaud. Compétences respectives de Charles II et de Marguerite d'Autriche entre 1505 et 1530. Désignation de Pierre de Beaufort (1513). Désignation d'Aymon de Genève-Lullin (1526). Elections épiscopales: la succession de Guillaume de Challant (1431); la désignation de Burcard Stoer comme administrateur du diocèse de Lausanne (1472-1474); la succession de Benoît de Montferrand (1491). Conflit entre Charles de Seyssel et Antoine Champion pour la possession du siège épiscopal de Genève (1490-1491).</i>	
Paragraphe 2: Maintien de la paix publique	437
<i>Accusations de Jean Juglar (1394). Différend entre l'évêque de Lausanne et le duc en 1481. Conflit entre les Lausannois et Benoît de Montferrand (1482-1483). Intervention des Etats dans certains litiges privés risquant de troubler le pays. Législation de police: les accusations de Périssonne Clavinier et l'édit de 1471 sur les accusations injustifiées d'hérésie; l'enlèvement de jeunes filles de Villaz et l'édit de 1517 contre le rapt; l'affaire Bise et l'édit de 1532 contre les troubles à la sérénité de la justice et les associations jurées.</i>	
Paragraphe 3: Lutte contre le luthérianisme	442
<i>Edit du 23 mai 1525 contre le luthérianisme. Assemblée du 4 février 1528 et députation à Chambéry. Délibérations sur le maintien de la foi le 25 juin 1532. Réaffirmation de l'attachement des Etats de Vaud au catholicisme en 1534. Interventions concrètes de notre institution contre les progrès de la Réforme en terre vaudoise: les ambassades à Lausanne (1529); les inquiétudes concernant Cudrefin (1530); la situation à Payerne.</i>	
Chapitre XIX: Affaires de Savoie et relations extérieures	451
<i>Faible activité des Etats de Vaud dans ces domaines. Plan du chapitre.</i>	
Paragraphe 1: Direction de l'Etat et affaires de la famille régnante ...	451
<i>Mort d'Amédée VII et crise de 1391-1393. Interventions des Etats de Vaud sous le gouvernement du duc Louis: les ingérences françaises en 1455; la révolte de Philippe sans Terre (1462); le voyage du duc en France en 1463. Retombées en Savoie de la guerre de la Ligue du Bien public (1465). Guerre civile de 1471. Délibérations de notre institution à la suite des décès de Charles I^{er} (1490) et Charles-Jean-Amédée (1496). Cérémonies dynastiques et souci de la postérité du prince.</i>	
Paragraphe 2: Rapports avec l'étranger	457
<i>Relations des Etats de Vaud avec le Confédérés, particulièrement Berne et Fribourg. Contacts avec d'autres autorités voisines et des princes ou des institutions plus lointains. Limites de ces échanges et absence de véritable politique étrangère des Etats de Vaud.</i>	
Paragraphe 3: Représentation du Pays de Vaud aux Etats de Savoie .	459
<i>Convocation des Etats de Savoie par semonces individuelles. Vaudois convoqués d'après nos sources. Comparution individuelle et représentation collective. Coexistence des deux systèmes dans la seconde moitié du XV^e siècle, puis triomphe du second. Attitude des autorités savoyardes. Originalité de la solution vaudoise sur ce point?</i>	

TABLE DES MATIÈRES

CONCLUSION	464
<i>Récapitulation de la matière traitée. Appréciation générale sur les Etats de Vaud. Ils ont incarné de manière satisfaisante le pays dans ses rapports avec le prince et avec l'étranger. Nostalgie des Etats de Vaud à la fin du XVIII^e siècle et importance des institutions locales.</i>	
ANNEXES	468
PIÈCES JUSTIFICATIVES	479
TABLE DES MATIÈRES	505